



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 19 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf janvier à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle des fêtes Robert Sauvion, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 26  
Pouvoirs : 3  
Absent : 0

Date de la convocation : 12 janvier 2021

**PRÉSENTS:** MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, LECOQ Monique, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, CHAPUT Clément, GOLA Odile, CROC Bertrand, BEUNEL Philippe, DESIRE Valérie, DUFFAULT Laurent, CHAPUT Sabrina, VERDUZIER Kévin, DEBIAIS Viviane, SULLI Bruno, PIAULET Christine, ROBIN Nadia, ROYER Freddy, POISSON Jean-François

**REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :**  
BIOTTEAU Dany représenté par CROC B  
DELPHIN Caroline représentée par MICHAUD C  
MASSONNEAU Bruno représenté par PIAULET C

**ABSENT :** /

**Secrétaire de séance :** Yvette MUSCAT

### DÉLIBÉRATION N°13

Rapporteur : Jean-Romuald MINEREAU

### OBJET : DISPOSITIF 2S2C : SPORT SANTÉ CIVISME CULTURE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que **le dispositif « 2S2C » Sport, Santé, Civisme, Culture** a été conçu par le Ministère de l'Education Nationale, dans le contexte de la crise sanitaire liée au covid-19. Par délibération du 4 juin 2020, la commune de Naintré s'était inscrite dans ce dispositif du 8 juin au 3 juillet 2020.

Depuis septembre 2020, **le principe est celui d'un accueil de tous les élèves**, à tous les niveaux et sur l'ensemble du temps scolaire, dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires.

Le recours au dispositif 2S2C peut venir en parallèle des apprentissages fondamentaux dispensés, si des besoins, conséquents à des difficultés d'accueil, sont constatés par les équipes enseignantes.

Pour remédier à cela, **un accueil complémentaire et en continuité de la classe, peut être proposé aux familles avec le programme « Sport, Santé, Culture, Civisme » (2S2C).**

**Les activités développées** doivent participer à la **resocialisation et au renforcement de la confiance en soi**; elles concernent notamment :

- la pratique sportive et la santé des élèves,
- des activités artistiques et culturelles,

- des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté.

La collectivité **reçoit une prise en charge financière de l'État qui s'élève à 110 euros par groupe de 15 élèves** accueillis et par jour complet.

Pour chaque école une organisation a été définie par la collectivité, en concertation avec les directeurs des établissements scolaires, et propose donc d'assurer la prise en charge des élèves comme suit :

- Pour l'école maternelle Anne Frank, si un enseignant devait se retrouver isolé, les enfants de la classe seraient pris en charge par l'ATSEM et une contractuelle remplaçante serait proposée en renfort en fonction du nombre d'élèves présents.

-Pour les écoles élémentaires Joliot Curie et Langevin Wallon, si un enseignant devait se retrouver isolé, les élèves seraient pris en charge par des agents titulaires de l'accueil de loisirs et des contractuels. 1 agent par groupe de 10 élèves, la classe serait ainsi séparée en deux groupes et dans deux espaces, classe et salle d'art plastique pour Joliot Curie et classe et salle de décroisement pour Langevin Wallon.

**Pour toutes les écoles, la collectivité ne pourrait pas assurer l'accueil des enfants si plus d'un enseignant était absent par école.**

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'engagement de la collectivité dans le dispositif « 2S2C » et de signer la convention telle que jointe à la présente pour l'année scolaire 2020/2021.

---

**VU** la circulaire du 4 mai 2020 sur la réouverture des écoles et des établissements scolaires,  
**VU** la délibération n°79 du 4 juin 2020,

**Considérant** les besoins d'accueil exprimés par les familles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de s'inscrire dans le dispositif « Sport Santé Culture Civisme » pour l'année scolaire 2020 /2021,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention jointe.

**VOTE**

**UNANIMITÉ**

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
le

